2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/055

Objet : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du mercredi 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 février 2024, se sont réunis au nombre de 27, à la salle polyvalente de l'école Jacques Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 27
Excusés représentés : 7
Absent : 1

- ¹ Arrivé à 18 h 39 au cours de la présentation du point n°4 et a quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Djanarthany
- Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18 h 52 au cours de la présentation du point n°6
- ³ A quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à E, Couturier
- ⁴ A quitté la séance à 21 h 31 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à V. Gauthier
- ⁵ A quitté la séance à 21 h 35 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Raffalli
- ⁶ A quitté la séance à 22 h 05 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à N. Fené
- ⁷ A quitté la séance à 22 h 40 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis fr

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani⁶, Sofiane Seridji⁴, Véronique Gauthier², Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi⁵, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Nejla Toptas⁷, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni¹, José Peres³, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Valérie Marion à Annabelle Mallet, Noureddine Siana à Aurélie Monfils, Séverin Yapo à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani jusqu'au départ de S. Medani puis à S. Mierceca pour le reste de la séance, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent:

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 13 mars 2024 DÉLIBÉRATION N°2024/055 Objet : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 en date du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2024/001 à n°2024/010, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 15 MARS 2024

Publié le : 1 5 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne



ANNEXE A LA DELIBERATION 2024/055 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Date	N°	Objet	Service	Titulaire	Montant
03/01/2024	2024/001	Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel Avenio	INFORMATIQUE	Société Di'X	Redevance annuelle : 1 150,00 € HT Durée d'1 an, reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2027
09/01/2024	2024/002	Convention d'installation d'une permanence de Défenseur des Droits au Point d'Accès au Droit	SOLIDARITES	Défenseur des Droits	A titre gracieux
09/01/2024	2024/003	Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement avec « La Fabrique à Séjours »	JEUNESSE	La Fabrique à Séjour	Hébergement en pension complète pour 9 personnes à l'espace Mont d'Or, du lundi 19 au samedi 24 février 2024 Tarifs: •7 jeunes: 530 €/pers, soit: 3710 € TTC • 2 adultes: 440 €/pers, soit: 880 € TTC •Adhésion annuelle obligatoire à l'association: 60 € Soit un total de 4 650 € TTC
15/01/2024	2024/004	Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers de valorisation de l'image professionnelle dans le cadre du projet « PIJ/PAJ workshop » avec l'association COSMO PLUS	PIJ	Association COSMO PLUS	3 ateliers d'un montant de 650 €/ séance, soit un total de 1 950 € TTC (dates restant à définir)
16/01/2024	2024/005	Fixant les modalités de règlement d'une convention de formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression » avec FORMA' Institut de formation de la FSCF	RESSOURCES HUMAINES	FORMA' Institut de formation de la FSCF	2 785 € TTC au profit d'un agent de la commune Durée de 161 heures, du 1er décembre 2023 au 7 juillet 2024

16/01/2024	2024/006	Résiliation du marché 2022-46 relatif aux études de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, recherches et études de pollution des sols en ses deux lots avec les sociétés GINGER CEBTP et SOLPOL	MARCHES PUBLICS	Société GINGER CEBTP Société SOLPOL	Résiliation des lots 1 et 2 pour motifs d'intérêt général
18/01/2024	2024/007	Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement instituteur, situé 24 rue des Mésanges à Ris-Orangis	EDUCATION	-	Redevance mensuelle d'occupation : 341,48 € Redevance chauffage : 2,00 € par mois et par m²
25/01/2024	2024/008	Fixant les modalités de règlement des conventions passées pour les sessions de formation avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91)	VIE DES QUARTIERS	L'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC91)	2 050 € TTC -Les vendredis 22 mars, 31 mai et 8 novembre 2024 : Gestes qui sauvent, Alerter, Masser et Défibriler, 150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée, -Les vendredis 5 avril et 27 septembre 2024 : Présentation des Gestes Qui Sauvent, 150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée -Les samedis 27 avril et 12 octobre 2024 : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1], 400 TTC, pour 6 à 10 personnes pour une journée -Les mardis 4 juin et 17 septembre 2024 : Manipulation des extincteurs, 250€ TTC, pour un groupe de 6 à 10 personnes pour 2h00
31/01/2024	2024/009	Acceptant la rétrocession de la concession n°D52 F8	RELATION CITOYENNE	-	Remboursement aux fondateurs de la sépulture : 161,40 €
31/01/2024	2024/010	Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotations pour le Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL)	FINANCES CTM	•	Demande de subvention au taux maximum pour financer le projet de rénovation et de restructuration de l'école primaire Michel Ordener avec production d'énergie renouvelable par l'installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture